

USABUWERA Jean  
Commerçant  
C/O Banque Commerciale du RWANDA  
Compte n° ~~2523/10~~  
KIGALI 2823/10

23 DEC. 1987

RWANDA

Fr. 1.852.000

BO. 88

Pour vérification et approbation et  
imputation à charge du 18.102.02.02.18  
Engagement n° 004 du 22/01/88  
La Gestionnaire des Crédits

Le Major HAVIGWINTORE Mathias  
Chef du Service Approvisionnement  
Ministère de la Défense Nationale

FACTURE N° 10/87

7 JAN. 1988

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Militaire de BIGOGWE, doit à Monsieur USABUWERA Jean, C/O Banque Commerciale du RWANDA, Compte n° 2823/10-KIGALI- la somme d'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS (1.852.000 Frw) pour avoir fourni 1.852 Stères de Bois de chauffage au Camp Militaire de BIGOGWE, à raison de 1.000 Frw le stère, suivant la lettre de marché n° 856/Bud.07.09/MP.128 du 06 Avril 1987 du Ministère des Finances et de l'Economie et bordereau d'expédition n° 12/87 en annexe.

- Bordereau d'expédition	n° 12/87
- Destination	Camp Militaire BIGOGWE
- Quantité en stère	1.852 Stères à 1.000 Frw/St = 1.852.000 Frw
- Caution de garantie (5%)	1.852.000 Frw x 5 = 92.600 Frw
- Montant Net à payer	1.852.000 Frw - 92.600 Frw = 1.759.400 Frw

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE : UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS (1.852.000 Frw).

*inclosure 13/1/88*

Fait à BIGOGWE, le 22 Décembre 1987

*O.P. 177 du 1.02.1988 Jof*

Pour la Réception conforme :

BALUYAGA Alphense

Maj  
Comd C



Le Fournisseur :

USABUWERA Jean

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

26 JAN. 1988

Kigali, le

# BORDEREAU D'EXPEDITION No 012 du 22/12/87

Expéditeur : UCA BUWERA Jean  
 Destinataire : Camp Militaire BISOGWE  
 Transporteur : NITSINDO

Imp. Les Volcans Goma

Nombre de colis	Nature de l'emballage	CONTENU	Poids unitaire	POIDS TOTAL	Observations
1.852	stères	Bois de Chauffage	st	1.852	
		Mille huit cent cinquante deux stères Bois de Chauffage			
		Témoins : Lt NOLIMANA			
		SM GASINZIGWA			
		St Niyibizi			

Signature de l'expéditeur,  
pour expédition conforme

Signature du transporteur,  
pour prise en charge en bon état

Signature du destinataire,  
pour décharge, sous réserve éventuellement  
des remarques mises en observation.



Kigali, le 06 Avril 1987

N° 856 /Bud.07.09/Ar.128

U Monsieur USABUWIRA Jean  
Commune Taba  
G I T A K A I I A

Objet: Fourniture de bois  
de chauffage au Camp  
Militaire Bigogwe.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 11 décembre 1986 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 6.000 stères de bois de chauffage destinés au Camp Militaire de Bigogwe durant les trois derniers trimestres de l'année 1987 pour un montant de Six millions (6.000.000) francs rwandais soit au prix unitaire de 1.000 FwW rendu destination.

Les livraisons de cette quantité sont à effectuer aux dates à convenir avec le Camp Militaire de Bigogwe.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3217/Bud.07.09/MP.407 du 7 novembre 1986, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit. à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents du service consommateur concerné.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

.../...

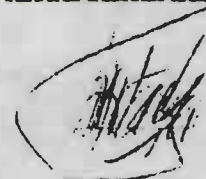
Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 856 /Bud.07.09/Tr.128 du..06.Avril. 1987....." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de .....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel chaque facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3217/Bud.07.09/MP.407 du 7 novembre 1986;
- 3° Votre offre du 11 décembre 1986;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
HATEGEKIMANA J.Damascène.-



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de la Comptabilité Publique KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI